

3 LES INSTALLATIONS INTÉRIEURES (par exemple la prise de terre et la boîte à fusible)

- Les installations intérieures **appartiennent au client** et sont indépendantes du branchement. Elles sont conçues pour assurer **sa sécurité et son confort**.
- L'entretien des installations intérieures est sous **la responsabilité du client**. La SEEG recommande de les faire **contrôler par un conseil spécialisé**.
- Le client doit s'assurer que le fonctionnement de ses installations intérieures ne perturbe pas la qualité des fournitures d'électricité et d'eau provenant du réseau de distribution public.

LES AMÉLIORATIONS DE LA PROCÉDURE DE RACCORDEMENT

| AVANT | APRÈS |
|--|---|
| L'obtention du permis d'excavation est à la charge du client | L'obtention du permis d'excavation est à la charge de la SEEG |
| Le devis est mis à la disposition du client après 19 jours ouvrés | Le devis est mis à disposition du client après 7 jours ouvrés |
| Le délai de raccordement est de 30 jours ouvrés après les travaux | Le délai de raccordement est de 15 jours ouvrés après les travaux |
| Les entreprises agrées sont choisies par le client | Le client n'intervient plus dans le choix des entreprises prestataires |
| Le délai du processus de raccordement est de 75 jours ouvrés | Le délai du processus de raccordement est de 30 jours ouvrés |



TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE BRANCHEMENT NON-STANDARD EAU ET ELECTRICITE

Conception TOUCH Innovative



Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG)
Siège Social : Avenue Félix Eboué, BP. 2 187 Libreville - Gabon
Tél : (+241) 11 76 12 82, Fax : (+241) 11 76 11 34
www.seeg-gabon.com

1 BRANCHEMENT NON-STANDARD EAU OU ELECTRICITE

Cette brochure décrit les principales étapes du traitement d'une demande de branchement non-standard en eau et en électricité. Comparée à la précédente, cette procédure révisée apporte des réductions significatives dans les délais de traitement et dans les interventions du client.

QUELLES SONT LES SITUATIONS CONSIDÉRÉES COMME BRANCHEMENT «NON-STANDARD» ?

La demande de branchement est considérée «non-standard», si elle nécessite :

- Un raccordement à un support référence dont la distance au local à desservir est supérieure à 30 mètres ;
- Un raccordement souterrain ou «aéro-souterrain» ;
- Une puissance supérieure à 36 kW.



- Un raccordement à partir d'une conduite sous bitume ;
- Un raccordement à une conduite de transport ;
- Un raccordement à une stèle saturée dont la longueur linéaire au local à desservir est supérieure à 10 mètres ;
- Une petite extension de réseau ;
- Un raccordement au réseau public existant d'un lotissement ou d'une zone d'aménagement concerté.



QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER D'UN BRANCHEMENT «NON-STANDARD» ?

Le dossier de réalisation d'un raccordement non-standard est composé des éléments suivants :

- Une demande de branchement adressée à la SEEG.
- Un bilan de puissance ou de consommation d'eau.
- Une copie de la pièce d'identité ou de la carte de séjour du client en état de validité.
- Un numéro de téléphone valide.
- Une copie de la fiche circuit pour les entreprises.
- Le numéro de poteau ou de jalon le plus proche du point à desservir.
- Une autorisation de passage sur une zone attribuée à une tiers personne.
- Une autorisation de raccordement (dans le cadre du domaine privé).
- Un plan de situation.
- Un plan de masse ou parcellaire.
- Un plan architectural des bâtiments (immeuble, commerce et industrie).

Au Gabon, en matière de raccordement haute tension, les entreprises sont épargnées de financer des réseaux jusqu'à

250 kW de puissance.

Ces entreprises sont ainsi directement raccordées aux réseaux de distribution publics. Cela constitue une exception dans la sous-région.

2 LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT NON-STANDARD

1 7 jours ouvrés

Après réception d'un dossier complet et en l'absence de toutes contraintes*, la SEEG présente au client une offre valable pendant **3 mois et comprenant la pose d'un compteur**. Au-delà des 3 mois, le traitement de la demande s'arrête et le processus est clôturé.

Auparavant cette étape prenait 19 jours ouvrés.

2

Après que le client a réglé la facture des travaux, la SEEG **début le chantier de raccordement**.

3 15 jours ouvrés

A la fin des travaux, la SEEG effectue une réception provisoire des installations en présence du client et procède à la **pose du (ou des) compteur(s) suivi de la mise en service du raccordement**. A l'issue de cette étape, un procès verbal de mise en service signé par toutes les parties est remis au client.

Auparavant cette étape prenait 30 jours ouvrés.

4

Un an après la réception provisoire, la SEEG **procèdera à la réception définitive** du branchement.

*En situation de contraintes (3 jours ouvrés)

Il s'agit des installations appartenant à un tiers ou une incapacité de la SEEG à financer les travaux dans l'immédiat. Dans ces cas, la SEEG élabore un dossier de rétrocession des installations ou de préfinancement des travaux.